

MODALITES D'INSCRIPTION
AU C.A.P. ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE
EN 1 AN
POUR LES EMPLOYEURS DU SECTEUR PUBLIC
ANNEE 2023/2024

Vous avez choisi de former un professionnel de l'accueil et de la garde des enfants de moins de 6 ans, Hygie Formations Pharmacie d'Aquitaine vous propose le C.A.P. Accompagnant Educatif Petite Enfance en 1 an.

Pour vous accompagner dans cette démarche, vous trouverez ci-dessous les modalités pratiques à suivre, ainsi qu'en annexe – partie 1 les informations sur les aides financières.

Depuis le 1er janvier 2022, les frais de formation des contrats d'apprentissage signés par les collectivités territoriales sont pris en charge à 100% par le CNFPT, dans la limite des montants maximaux et sous réserve d'accord préalable.

1. **Recensement** par l'employeur sur la plateforme IEL du CNFPT
2. Au plus tôt, et dans les 3 mois qui précèdent la date de début d'exécution du contrat, demande d'un Accord Préalable de Financement par l'employeur sur la plateforme IEL du CNFPT (Préciser l'intitulé du diplôme : C.A.P. Accompagnant Educatif Petite Enfance Code diplôme : **50033204**, code RNCP : **28048**, durée prévisionnelle du contrat : **12 mois**)
3. Délivrance de l'Accord Préalable de Financement (**APF**) à l'employeur. Attention, toutes les demandes ne seront pas validées du fait de restrictions budgétaires.
4. S'assurer que le candidat recruté présente les conditions d'accès nécessaires à la formation du C.A.P. Accompagnant Educatif Petite Enfance en 1 an.
Rappel : - Etre titulaire d'un diplôme (CAP, BEP ou Baccalauréat, ...)
5. Etablir le contrat d'apprentissage pour les personnes âgées entre 16 et 29 ans révolus (Art. L6222-1)
- sur celia.emploi.gouv.fr (saisie et transmission en ligne à la DDETS) ou
- en version papier cerfa (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1319>)

Pour compléter la partie Contrat, se reporter aux grilles de rémunération en annexe.

Pour compléter la partie FORMATION :

- ✓ CFA d'entreprise : NON
- ✓ Dénomination du CFA responsable : Hygie Formations Pharmacie d'Aquitaine
- ✓ N° UAI du CFA : 0331712G
- ✓ N° SIRET du CFA : 35311048900047
- ✓ Adresse du CFA : 3 rue Louis Beydts – 33310 - LORMONT
- ✓ Diplôme ou titre visé : **33**
- ✓ Intitulé précis : **C.A.P. Accompagnant Educatif Petite Enfance**
- ✓ Code diplôme : **50033204**
- ✓ Code RNCP : **28048**
- ✓ Date de début du cycle de formation : **11/09/23**
- ✓ Date prévue de la fin des épreuves ou examens : **30/06/24**
- ✓ Durée de la formation : **420 heures**

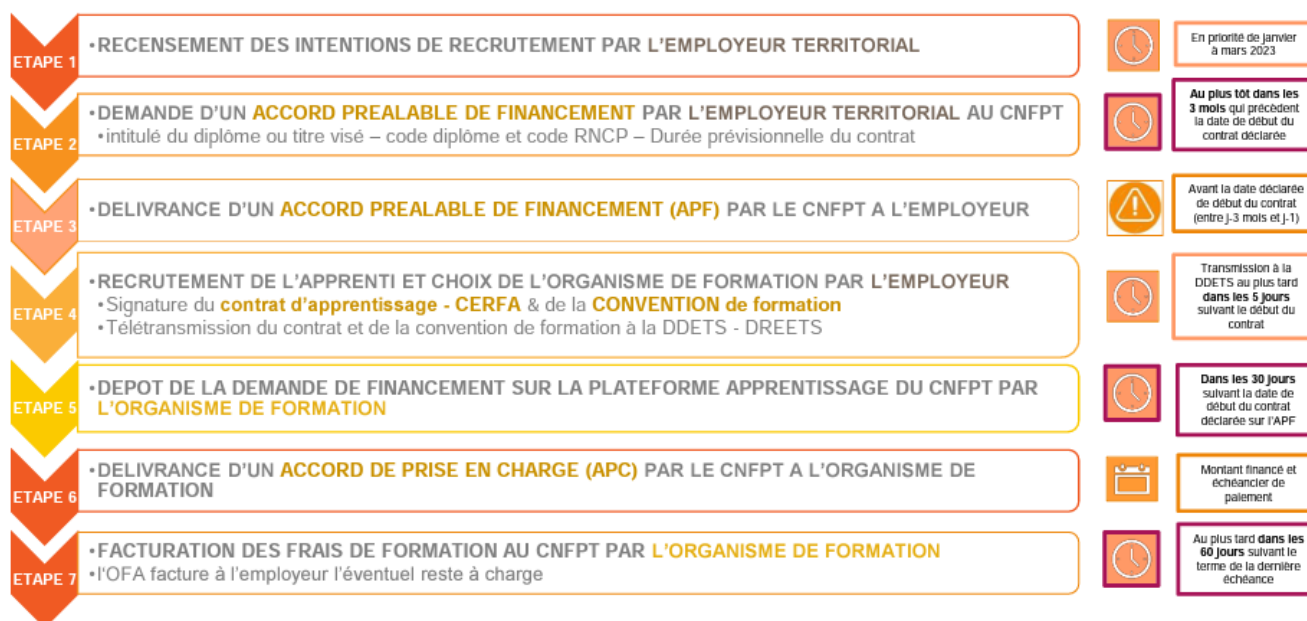
6. Faire signer le cerfa par le futur apprenti et apposer votre signature.
7. Adresser le cerfa signé, la copie du diplôme du futur apprenti et le numéro APF à Hygie Formations (hygieformations@hygieformations.fr).
8. A la réception de ces documents, l'inscription à Hygie Formations est enregistrée. Une confirmation d'inscription vous est adressée par courrier accompagnée du calendrier de formation et des documents pédagogiques, du cerfa visé et de la convention de formation à signer.
9. Transmettre, au plus tard dans les 5 jours qui suivent le début d'exécution du contrat, à la **DDETS**, via la plateforme **celia** ou par mail ddets-apprentissage@girondgouv.fr, le cerfa visé et la convention de formation signée (à renvoyer aussi par mail à Hygie Formations)

La demande de financement au CNFPT est réalisée par Hygie Formation, au plus tard dans les 30 jours suivant le début d'exécution du contrat. Vous devez donc envoyer à hygieformations@hygieformations.fr au plus vite :

- la convention de formation signée par vos soins
- le cerfa avec le n°DGEFP et la date de décision de la DDETS

En résumé (extrait site cnfpt.fr) :

Les 7 étapes du financement des frais de formation des apprentis territoriaux



ANNEXE

1. INFORMATION SUR LES AIDES FINANCIERES

- ✓ AIDE EXCEPTIONNELLE 2023 POUR LES CONTRATS CONCLUS ENTRE LE 1^{ER} JANVIER 2023 ET LE 31 DÉCEMBRE 2023 AU TITRE DE LA 1^{ÈRE} ANNÉE D'EXÉCUTION DU CONTRAT

Pour toutes les entreprises de moins de 250 salariés sans condition et pour celles de 250 salariés et plus selon conditions =

- ✓ 6 000 € pour un apprenti, quel que soit son âge
- ✓ 6 000 € pour un salarié en contrat de professionnalisation jusqu'à 29 ans révolus
- ✓ Exonération de la totalité des cotisations sociales d'origine légale et conventionnelle à la charge de l'employeur public, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'Etat prend en charge les cotisations patronales d'assurance sociale et les allocations familiales ainsi que les cotisations salariales dues au titre des salaires versés aux apprentis, y compris les contributions d'assurance chômage versées par l'employeur qui a adhéré à l'Unédic. Par dérogation, cette adhésion peut être limitée aux apprentis.
- ✓ Aides du FIPHP pour l'embauche de personne en situation de handicap.

2. GRILLE DE REMUNERATION

- ✓ Contrat d'apprentissage

Salaires applicables au 1^{er} mai 2023 (base 35 heures – SMIC : 1 747,20 euros)

AGE	% du SMIC	Montant
- de 18 ans	27 %	471,74 €
18 à 20 ans	43 %	751,30 €
21 à 25 ans	Salaire le + élevé entre 53% du Smic (926,02 €) et 53% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	
26 ans et Plus	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (1 747,20 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	

Ces montants peuvent être majorés si un accord collectif applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale plus élevée

(source : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>)

3. CONDITIONS POUR ETRE MAITRE D'APPRENTISSAGE

« Art. R. 6223-22.-A défaut de convention ou accord collectif de branche fixant les conditions de compétence professionnelle exigées d'un maître d'apprentissage, sont réputées remplir la condition de compétence professionnelle exigée d'un maître d'apprentissage en application de l'article L. 6223-8-1 :

« 1° Les personnes titulaires d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent, justifiant d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti ;

« 2° Les personnes justifiant de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

« Les stages et les périodes de formation effectués en milieu professionnel, dans le cadre d'une formation initiale, y compris sous contrat d'apprentissage, ou d'une formation continue qualifiante prévue à l'article L. 6314-1, ne sont pas pris en compte dans le décompte de la durée d'expérience requise. »

4. FRAIS DE FORMATION POUR LES STRUCTURES DE SECTEUR PUBLIC FORMANT DES APPRENTIS

Selon l'article L6227-6 créée par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 – art.73, **sous réserve de modifications législatives complémentaires** :

« les personnes morales mentionnées à l'article L.6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage. A cet effet, elles concluent une convention avec ces centres pour définir les conditions de cette prise en charge. »

Selon le décret n°2020-786 du 26 juin 2020, le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) finance à hauteur de 100%, le coût annuel de la formation d'un apprenti accueilli dans une collectivité locale ou dans un établissement public en relevant pour les contrats signés à compter de 2022.

Cette contribution est versée au CFA après dépôt par ce dernier d'une demande de financement de la formation auprès du CNFPT.

Les frais annexes de l'apprenti mentionnés à l'article D.6332-83 du code du travail sont exclus de ce financement.

N'HESITEZ PAS A PRENDRE CONTACT AVEC NOS SERVICES

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE

AU 05.56.91.68.72.



SCI le 23.05.2023

Hygie Formations Pharmacie d'Aquitaine – 3 Rue Louis Beydts – 33310 LORMONT

Tél. 05.56.91.68.72. – Fax. 05.56.91.07.98.

Mail : hygieformations@hygieformations.fr – Site : www.hygieformations.fr